

BURKINA FASO Unité - Progrès - Justice

ARRETE N° 2015- 5

portant création et l'onctionnement d'un comité de réflexion sur la phase II de la stratégie de subvention des accouchements

Visa N. 105%

et des SONU 2016 - 2020

1 9 MAR 2015

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu la Constitution;

Vu la charte de la transition ;

Vu le décret N° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portain nomination du Premier Ministre;

Vu le décret N°20014-004/PRES-TRANS du 23 novembre 2014 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret N°2013-926/PRES/PM/MS du 10 octobre 2013 portant organisation du Ministère de la Santé;

ARRETE

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Dans le cadre de la lutte contre la mortalité maternelle et néonatale au Burkina Faso, Il est créé un comité de réflexion sur la phase Il de la stratégie de subvention des accouchements et des SONU 2016 -2020.

Article 2: La composition, les attributions et le fonctionnement du comité de de réflexion de la phase II de la stratégie de subvention des accouchements · et des SONU 2016 - 2020 sont déterminés par le présent arrêté.

CHAPITRE II: COMPOSITION DU COMITE

Article 3: Le Comité se compose comme suit :

<u>Président</u>: Monsieur le Directeur Général de la Santé

Rapporteur : Directrice de la Santé de la Famille

Membres:

- Le Cabinet du Ministre

- le Directeur Général de la Santé ...
- le Directeur de la formulation des politiques
- le Directeur DSAP (DGPML)
- le Directeur des établissements de santé -
- le Directeur régional de la santé du centre
- le Directeur régional de la sante de l'Est
- le Médecin chef du district sanitaire de Boulmiougou
- le Directeur générale de l'hôpital Yalgado OUEDRAOGO
- un représentant de la Direction de la santé de la famille
- un représentant de la Direction de l'inspection technique des services de santé
- un représentant du bureau d'étude du SG
- un représentant du Ministère de l'économie et des finances
- un représentant de la Direction de l'administration et des finances du Ministère de la santé
- un représentant de la Société des Gynécologues et Obstétriciens du Burkina
- un représentant de l'Association des Pédiatres du Burkina
- un représentant de l'Association Burkinabé des Sages-Femmes
- un représentant de la société civile
- un représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance,
- un représentant du Fonds des Nations Unies pour la Population,
- un représentant de la Coopération Française
- un représentant de la Banque mondiale
- un représentant du programme d'appui au développement sanitaire

CHAPITRE III: ATTRIBUTIONS DU COMITE

Article 4: Le Comité est chargé :

- Faire la revue des documents de référence de la stratégie de subvention des accouchements et des SONU.
- Elaborer la phase II de la stratégie de subvention des accouchements et des SONU 2016 – 2020.

CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT DU COMITE

<u>Article 5</u>: Le Comité se réunit régulièrement en session ordinaire sur convocation de son président. Il peut être convoqué en session extraordinaire en cas de besoin.

Article 6 : Le Comité peut faire appel à toute personne ressource en cas de Besoins.

Article 7: Les ressources financières nécessaires à l'accomplissement de la mission du Comité proviennent du budget du Ministère de la Santé.

D'autres appuis peuvent être apportés par les partenaires.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, le Directeur Général de la Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de . Signature, sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera.

Ampliations:

- SG

- Ministères, Institutions, ONG et Associations représentés

- Directions Centrales de la Santé

- Contrôle Financier

- Archives/Chrono

<u>Dr Amédée Prosper DJIGUIMDE ./</u>
Officier de l'Ordre National